

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 002-745/19/CT

■ CT1 - Approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux études de la réalisation de l'axe Gèze à Marseille

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 19/18024/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans la cadre des dispositions de l'article L 5218-7, du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil de Territoire est saisi pour avis au rapport présenté ci-après :

Le toboggan Gèze construit dans les années 1970, présente de fortes dégradations qui nécessitent de fréquentes interventions et à terme sa réhabilitation totale.

Il est situé dans le projet d'extension d'Euroméditerranée et notamment dans le périmètre de l'un des projets phare, la place de la Cabucelle, appelée à devenir une véritable centralité des quartiers Nord de la Ville. C'est pourquoi, afin de s'intégrer dans ce projet d'ensemble, le choix d'un espace public de qualité conduit à remplacer l'autopont existant.

Par délibération VOI 007-160/13/CC du 22 mars 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative aux études de la réalisation de la tranchée couverte Gèze à Marseille. Ces études étaient estimées à 3 000 000 d'euros.

Les études de niveau AVP ont mis en évidence des difficultés majeures de réalisation de la tranchée couverte, notamment en terme d'altimétrie, qui ne permettaient plus de réaliser un aménagement urbain satisfaisant, ainsi qu'une augmentation sensible du coût prévisionnel des travaux.

Il a donc été décidé, en lien avec Euroméditerranée qui a réalisé de son côté des études de trafic, de modifier le principe d'aménagement en conservant la voirie en surface. Ce projet est en interface directe avec l'aménagement de la ligne de BHNS B4. Ainsi une convention va être passée entre la Métropole et Euroméditerranée pour le portage des études sur ce périmètre dans le cadre de cette nouvelle orientation.

Dans tous les cas la démolition de la passerelle existante et la réalisation d'aménagements provisoires pour assurer un fonctionnement des carrefours sont à réaliser au préalable. Ces travaux sont portés par la Métropole.

Le coût des études et travaux pour la démolition et l'aménagement provisoire est évalué à 4 240 000 euros TTC.

La convention n°19/0585 signée le 31 Juillet 2019 avec l'Etablissement Public Euroméditerranée prévoyait une participation de la Métropole aux études EPR et AVP de l'aménagement définitif pour un montant de 1 440 000 euros.

L'article 8 de cette convention précise qu'au plus tard le 31/12/2019, l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération, ainsi que l'échéancier de financement post étude d'avant-projet (AVP) doivent faire l'objet d'une validation par avenant.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Cet avenant prévoit d'assurer le financement des études jusqu'en phase projet (PRO) sur les secteurs 1 à 4 jusqu'à l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) pour le secteur 2 (avenue Cap Pinède-boulevard Oddo) et des études (études préalables, d'avant-projet PRO) du bassin de rétention et des autres frais associés à l'opération.

Désormais, le montant de la participation financière de la Métropole est estimé à 5 400 000 euros HT environ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération VOI 007/160/13/CC du 22 mars 2013 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 005-6512/19/CM du 20 juin 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la convention de la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze, avec l'EPAEM ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée pour le réaménagement de l'axe Cap Pinède – Capitaine Gèze ;
- Qu'il convient de procéder à la revalorisation et à l'affectation pour un montant de 7 400 000 euros de l'opération relative aux études de la réalisation de l'axe Gèze ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de rapport concernant l'approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux études de la réalisation de la tranchée couverte Gèze à Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC